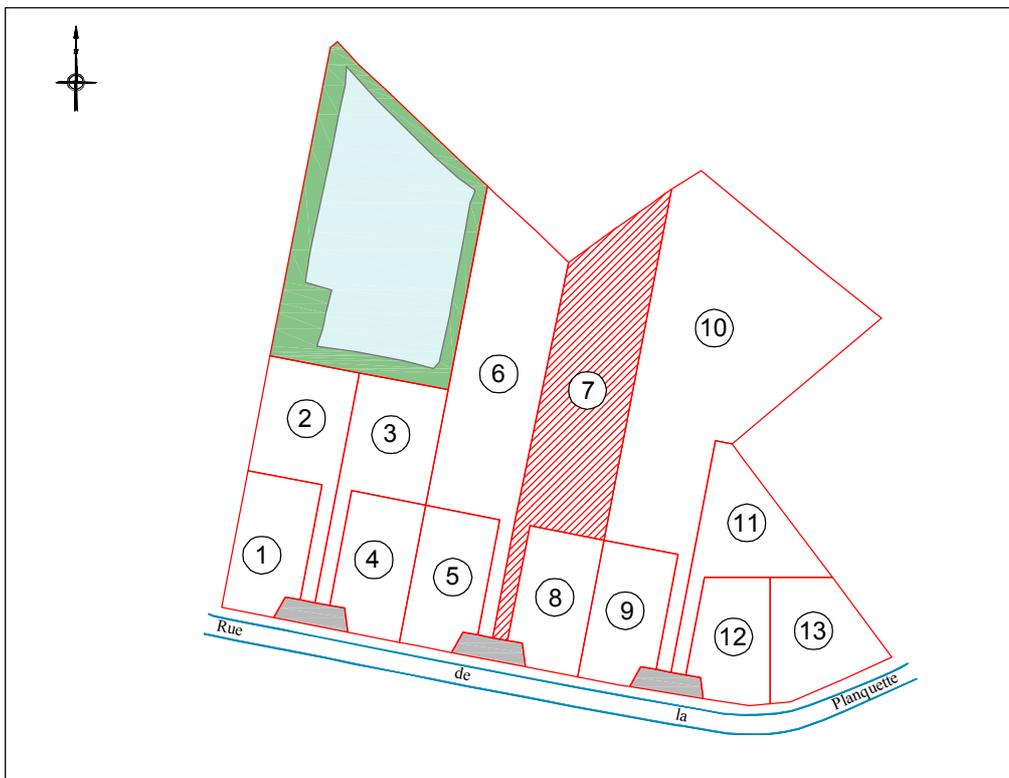


Département de l' Eure

Commune de ROMILLY SUR ANDELLE

Résidence "Le Clos de la Petite Planche"



DESSCRIPTIF DE PROPRIETE

(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Terrain cédé par : S.A.S. ALTITUDE LOTISSEMENT

A :

Lot n° : 7

Superficie : 2081 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Urbanisme :

1. Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 18 septembre 2014
- Sous la référence : PA 027 493 14 A 0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Indivision

2. Loi sur l'eau

L'opération de lotissement relève obligatoirement d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau

- Dépositaire : SAS ALTITUDE LOTISSEMENT
- Date d'obtention : le 6 mai 2013
- Sous la référence : 27-2013-00022

Bornage périmétrique :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 120908 et datant du 16 avril 2015.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques ont été définies dans le permis d'aménager AVANT travaux. La superficie et les cotations définitives résultent de la matérialisation des limites APRES travaux et sont conformes au plan de vente.

Servitudes :

Servitude de passage de réseaux :

Lors de l'acte de vente, il sera créé une servitude pour une canalisation d'eaux pluviales.

- *Fonds servant* : parcelles AD n° 492 et 496.
- *Fonds dominant* : parcelles AD n° 497, 498, 499, 500, 501 et 502.
- *Assiette* : tracé figurant sur le plan ci-annexé.
- *Conditions d'exercice* : Le propriétaire du fonds servant s'engage à laisser libre accès à la canalisation afin d'en réparer tout dysfonctionnement. En contre-partie, toute intervention sur la canalisation donnera lieu à une parfaite remise en l'état du terrain.

Remarque : la présente désignation établie sur les indications des parties n'est qu'une proposition qui ne constate aucunement leur accord, lequel ne pouvant résulter que de l'acte à intervenir.

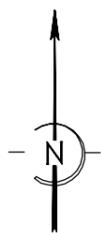
Dossier de descriptif établi le 16 avril 2015,
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.



Plan de vente et de bornage : lot n° 7

Sections AD n° 492 et 496

Echelle 1/500



LEGENDE

- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- 24.71-** : cotation parcellaire (m)
- 22.70** : cotation altimétrique du terrain naturel AVANT travaux
- 22.70** : cotation altimétrique du terrain naturel APRES travaux
- : arbres à planter par les futurs acquéreurs (emplacements indicatifs)
- : limite de propriété
- : application cadastrale
- A n° 220** : référence cadastrale
- : zone constructible
- : Servitude pour le passage du réseaux de gestion EP (zone inconstructible)
- : sens conseillé du faitage principal
- : eau potable
- : eaux pluviales
- : télécommunication
- : électricité
- : eaux usées
- R:19.21** : altitude fond de boîte de branchement EP (m)
- R:19.21** : altitude fond de boîte de branchement EU (m)

* : les végétaux plantés par l'aménageur devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs.

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

